

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL267

présenté par  
M. Brindeau

-----

### ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« La collecte des données prévue au présent article obéit au principe de minimisation des données conformément à l'article 5 du RÈGLEMENT (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les données recueillies dans le cadre du système d'information sont les données strictement nécessaires à la lutte contre la pandémie. Le RGPD pose un principe de minimisation des données qui doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, il convient d'appliquer ici ce principe.